

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-311

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2023-10-12-00005 - Extrait prolongation PER Nouvelle Espérance attribué à la Compagnie minière Espérance (1 page)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

R03-2023-11-06-00003 - arrêté portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL pour le transport de spécimens protégées de la collection JAGUARS (2 pages)

Page 5

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-10-12-00005

Extrait prolongation PER Nouvelle Espérance
attribué à la Compagnie minière Espérance

Texte n° 3

Arrêté du 12 octobre 2023

Prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes attribué à la Compagnie minière Espérance dit « Permis Nouvelle Espérance » (Guyane)

NOR : ECOL2318536A

Par arrêté de la ministre de la transition énergétique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie en date du 12 octobre 2023, le permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes dit « Permis Nouvelle Espérance », attribué à la société Compagnie minière Espérance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 381 151 760, dont le siège social est situé au Lieu-dit Espérance – Le Bourg – Apatou (97317) en Guyane est prolongé jusqu'au 5 novembre 2023 à périmètre inchangé.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-06-00003

arrêté portant autorisation à Arthur NAAS et
Anthony HERREL pour le transport de spécimens
protégées de la collection JAGUARS



**Direction générale des
Territoires et de la Mer**

*Service Paysages Eau et
Biodiversité*

**ARRÊTÉ n°
portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL
pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées
de la collection JAGUARS**

Le préfet de la Guyane

- VU** le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces

Direction générale des Territoires et de la Mer

animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-03-21-006 portant renouvellement de l'autorisation d'enlever, transporter, détenir, utiliser tout ou partie de spécimens morts et de prélever, transporter, détenir, utiliser des échantillons de matériels biologiques de spécimens morts d'espèces animales protégées dans le département de Guyane et au sein des réserves naturelles de l'Amana, de la Trinité, de Kaw-Roura, du Mont Grand Matoury de l'Île du Grand Connétable, des Nouragues – Association Kwata-Benoit de THOISY

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 en date du 04 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-06-00004 portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées de la collection JAGUARS

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-22-00016 du 22 août 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-23-00012 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

VU la demande de prolongation présentée par Monsieur Arthur NAAS, le 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la dérogation s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1 – Prorogation

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-06-00004 susvisé est modifié comme suit :
« L'autorisation est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et ce jusqu'au 30 novembre 2023 inclus. »

Article 2 – Autres articles

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, Le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant de la Gendarmerie en Guyane, le Chef du service territorial de l'Office français de la biodiversité en Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par procuration
Le Chef de l'unité protection de la biodiversité

César DELNATTE



2/2